

**CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 juin 2017**

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du 05 mai 2017
- 2) Décision modificative Budget Eau 2017(délib).
- 3) Indemnité des élus : revalorisation à l'indice brut terminal de la fonction publique (délib)
- 4) Acquisition parcelle de bois ZB96 (délib).
- 5) Point sur le mode de délivrance des subventions aux associations.
- 6) Compte rendu de la réunion du SIAC
- 7) Inauguration du Plateau sportif du 17 juin 2017. + arrêté municipal
- 8) Point sur travaux eau potable.
- 9) Planning élections législatives
- 10) Questions diverses
 - Périmètre de captage
 - Suivi recherche tracteur communal
 - Logement 4, rue de l'Eglise
 - Dates prochain conseil municipal

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 01 juin 2017, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille dix-sept, le 8 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY , Geneviève ROUX .

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Pierrick REGARD.

Absents excusés : MMs Patrice ERSA, Fabrice LALLEMAND, MOREIRA Mario pouvoir donné à Sébastien GALLIOT,

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PV du 5 mai 2017.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité par 9 voix.

2- DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU.

Les travaux de maîtrise d'œuvre, renouvellement des conduites d'eau prévu sur 2017 au 2315/23 vont être réalisés au cours de l'année 2017. Il convient donc de les basculer au 2158/21.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		399 600.00 €
TOTAL D 21 : I mmobilisations corporelles		399 600.00 €
D 2315: Install., mat. et outil. tech.	399 600.00 €	
TOTAL D 23 : I mmobilisations en cours	399 600.00 €	

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

3- INDEMNITÉ DES ÉLUS

Le [décret n°2017-85 du 26 janvier 2017](#) modifie respectivement les décrets [n°82-1105 du 23 décembre 1982](#) et le [décret n°85-1148 du 24 octobre 1985](#), notamment de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les barèmes A et B sont complétés au-delà de l'indice brut (IB) 1015 au 1^{er} janvier 2017, jusqu'à l'**IB 1022** avec pour correspondance l'indice majoré (IM) 826 et à partir du 1^{er} janvier 2018, jusqu'à l'**IB 1027** (IM 830). L'augmentation de 0,6% de l'indice de base au 1^{er} février 2017 est également prise en compte.

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) par référence au montant du traitement correspondant à l'« indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». La définition d'un nouvel IB terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022) et au 1^{er} janvier 2018 (IB 1027) a incidemment pour effet de modifier les montants des indemnités fixés par ces barèmes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs BRENOT , DUCRET et GALLIOT adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 393 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de 393.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

* De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

* De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

4- ACQUISITION PARCELLE DE BOIS ZB 96

Une offre d'achat de la parcelle de bois ZB 96 d'une superficie de 1 ha 24 ares 01 ca nous est parvenue le 1^{er} juin 2017 appartenant à Monsieur Dominique MATAILLET dans les propositions suivantes :

- 1 500 € terrain nu,
- 2 300 € avec stères de bois.

Cette parcelle sera libre à compter du 31 mars 2018.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal prennent une option d'achat à 1 500 € et demandent au Maire de se renseigner quant aux frais afférents.

A réception de ces documents, une délibération sera prise en conseil municipal.

5 – POINT SUR LE MODE DE DELIVRANCE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Après discussion, les membres du Conseil municipal ont décidé de prendre la même procédure que les années précédentes. Un courrier sera adressé aux 4 associations. En conséquence, le Maire adresse un courrier aux 4 associations pour demander :

- Le bilan 2016
- Le projet pour lequel une subvention sera attribuée.
- BUSSIERES COMEDIE a fait une demande pour utiliser l'ancienne mairie pour répéter leur prochain spectacle. Les membres du conseil proposent d'accepter et de prendre en charge les frais y afférents comme subvention (chauffage, éclairage etc.). Le courrier sera fait dans ce sens.

6 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SIAC du 08 juin 2017. : restructuration du schéma d'assainissement du bassin- versant Ognon.

Le projet consiste à restructurer le réseau de collecte, supprimer la STEP de CHATILLON et passer la STEP de CUSSEY SUR L'OGNON DE 3600 à 9650 équivalents habitant.

Les emprises foncières ont été acquises et des réservations foncières ont été réalisées sous les ouvrages d'art SNCF et RD1.

Le projet doit amener aux demandes de subvention puis à la publication d'un appel d'offres pour une sélection des entreprises en octobre/novembre 2017.

La CAGB vote le 26 juin la reprise des compétences au SIAC. La suite du projet sera donc assurée par celle-ci.

NALDEO souligne que toutes les communes doivent rechercher et traiter les entrées d'eaux claires parasites, importantes par temps de pluie. La Commune de BUSSIERES est prise en charge pour un volume de 12 m³/heure d'effluent. Le poste de relevage « Pont de GENEUILLE » sera remis aux normes et la canalisation de sortie sera dirigée vers le poste de relevage « GENEUILLE CAMPING » pour résoudre le problème de surpression de la conduite de refoulement.

Le projet crée ou rénove 5 postes de relevage. Le réseau de collecte utilisera en priorité le domaine public.

Estimation des coûts : 8 911 000 € - Part commune de BUSSIERES : 410 300 € HT.

7 – INAUGURATION DU PLATEAU SPORTIF DU 17 JUIN 2017. + ARRETE MUNICIPAL

Une liste des invités a été établie. Prévoir environ 70 personnes.

La commission a pris en charge l'organisation et un rdv est fixé au jeudi, sur le terrain, pour une dernière mise au point.

Un arrêté municipal sera pris par le Maire afin de faire respecter les horaires d'usage à savoir fermeture : 22 heures. Des solutions de sécurité sont à l'étude (filet supplémentaire etc)

Un contact sera pris par le Maire avec le Département pour trouver une solution afin de ralentir la circulation route de BOULT.

8 – POINT SUR LES TRAVAUX EAU POTABLE.

Compte tenu du retour tardif de l'accusé de réception de la Préfecture pour la subvention DETR, le début des travaux qui auraient dû débuter en juin sont programmés début Octobre 2017.

9 – PLANNING ELECTIONS LEGISLATIVES des 11 et 18 juin 2017

1^{ER} TOUR :

08 H – 10 H :	ROUX Geneviève –	GALLIOT Sébastien
10 H – 12 H :	GATRAT Anne Lise	PARTY Catherine
12 H – 14 H :	ERSA Patrice	ROUX Geneviève

14 H – 16 H :	BRENOT Emilien	GALLIOT Sébastien
16H – 18H :	DUPONT Joëlle	LALLEMAND Fabrice

2 ème TOUR

08 H – 10 H :	ROUX Geneviève –	DUCRET Guy
10 H – 12 H :	DUPONT Joëlle	PARTY Catherine
12 H – 14 H :	BRENOT Emilien	ERSA Patrice
14 H – 16 H :	GATRAT Anne Lise	GALLIOT Sébastien
16 H – 18 H :	MOREIRA Mario	LALLEMAND Fabrice

10 – QUESTIONS DIVERSES

- **Périmètre de captage** : l'enquête publique va être lancée.
- **Suivi de la recherche d'un tracteur communal** :

Guy DUCRET nous fait part de l'offre d'un tracteur DEUTZ faite par la Sté LORA de RIOZ (15500 € HT) avec reprise de du nôtre à 3000 € HT

Une option favorable est retenue et une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.
- **Location du logement 4, rue de l'Eglise**. Les locataires actuels libèreront le logement au 1er juillet 2017. Une pré- visite des lieux sera faite ; une annonce sera lancée pour rechercher de nouveaux locataires.
- **Dates des prochains CM** : 6 juillet et 14 septembre 2017.

La séance est levée à 23 h 30